Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2017-092

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-07-24-001 - Décision Tarifaire n° 426 portant fixation du forfait soins pour l'année 2017 du FAM de TILLY (2 pages) Page 3

27-2017-07-24-003 - Décision Tarifaire n° 431 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM LE GRAND LIEU à EPAIGNES (2 pages) Page 6

27-2017-07-24-002 - Décision Tarifaire n° 432 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM NONANCOURT - Association Le Bois Clair (2 pages) Page 9

27-2017-07-24-004 - Décision Tarifaire n° 433 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM de L'ARCHE à VERNEUIL SUR AVRE (2 pages) Page 12

ARS de Haute-Normandie

27-2017-07-24-005 - Décision tarifaire N°421 portant fixation du forfait soin 2017 de la Résidence Autonomie "Résidence du Parc" de Louviers. (2 pages) Page 15

DDTM

27-2017-06-22-024 - Récépissé de déclaration pour la réalisation de 20 piézomètres de surveillance des eaux souterraines entre Gravigny et Normanville par Evreux Portes de Normandie (2 pages) Page 18

Préfecture de l'Eure

27-2017-07-25-002 - Arrêté SCAED 17-53 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (2 pages) Page 21

27-2017-07-25-001 - Arrêté SG BRH 17-03 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure (13 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-07-24-001

Décision Tarifaire n° 426 portant fixation du forfait soins pour l'année 2017 du FAM de TILLY

DECISION TARIFAIRE N° 426 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM DE TILLY - 270014012

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DE TILLY (270014012) sise 0, CASTEL DES BRUYERES, 27510, TILLY et gérée par l'entité dénommée ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION(270000656);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE TILLY (270014012) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Eure ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1 ER A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 275 191.24€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 932.60€.

Soit un forfait journalier de soins de 78.16€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 275 191.24€
  (douzième applicable s'élevant à 22 932.60€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 78.16€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION(270000656) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 24 JUIL. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-07-24-003

Décision Tarifaire n° 431 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM LE GRAND LIEU à EPAIGNES

DECISION TARIFAIRE N° 431 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES - 270024862

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES (270024862) sise 15, R ANDRE MORIN, 27260, EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU GRAND LIEU(270024854);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE GRAND LIEU D'EPAIGNES (270024862) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Eure ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1 ER A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 133 644.42€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 137.04€.

Soit un forfait journalier de soins de 54.30€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 133 644.42€
  (douzième applicable s'élevant à 11 137.04€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 54.30€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU GRAND LIEU(270024854) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 24 JUIL. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-07-24-002

Décision Tarifaire n° 432 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM NONANCOURT - Association Le Bois Clair

DECISION TARIFAIRE N° 432 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR - 270017288

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 27/02/2007 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) sise 0, R DES VIGNES, 27320, NONANCOURT et gérée par l'entité dénommée ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR(270002017);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Eure ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1 ER A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 535 463.62€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 44 621.97€.

Soit un forfait journalier de soins de 58.68€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 535 463.62€
  (douzième applicable s'élevant à 44 621.97€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 58.68€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR(270002017) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 24 JUIL. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-07-24-004

Décision Tarifaire n° 433 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM de L'ARCHE à VERNEUIL SUR AVRE

DECISION TARIFAIRE N° 433 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM DE L'ARCHE VERNEUIL SUR AVRE - 270014335

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM DE L'ARCHE VERNEUIL SUR AVRE (270014335) sise 91, R DU MOULIN A TAN, 27130, VERNEUIL-SUR-AVRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ARCHE(270001183);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE L'ARCHE VERNEUIL SUR AVRE (270014335) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Eure ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1 ER A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 221 165.17€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 430.43€.

Soit un forfait journalier de soins de 63.39€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 221 165.17€
  (douzième applicable s'élevant à 18 430.43€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 63.39€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ARCHE(270001183) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 24 JUIL. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

ARS de Haute-Normandie

27-2017-07-24-005

Décision tarifaire N°421 portant fixation du forfait soin 2017 de la Résidence Autonomie "Résidence du Parc" de Louviers.

DECISION TARIFAIRE N°421 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS - 270012370

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) sis 35, R MASSACRE, 27400, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2017, par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017

DECIDE

Article 1ER — A compter de 14/06/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 148 133.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 344.42€.

Soit un prix de journée de 4.51€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- forfait de soins 2018: 148 133.00€ (douzième applicable s'élevant à 12 344.42€)
- prix de journée de reconduction de 4.51€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 — La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOUVIERS (270011182) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 24 JUIL. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

DDTM

27-2017-06-22-024

Récépissé de déclaration pour la réalisation de 20 piézomètres de surveillance des eaux souterraines entre Gravigny et Normanville par Evreux Portes de Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LA REALISATION DE 2O PIEZOMETRES

PETITIONNAIRE : EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Numéro d'enregistrement : 27-2017-00100

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 – 1.1.2.0 – 1.2.1.0 -2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement déposé le 9 juin 2017 par EVREUX PORTES DE NORMANDIE et enregistré sous le n°27-2017-00100 (17070) relatif à la réalisation de vingt piézomètres pour surveillance des eaux souterraines sur les communes de GRAVIGNY et NORMANVILLE ;

donne récépissé à :

EVREUX PORTES DE NORMANDIE
Hôtel d'agglomération
9, rue Voltaire - CS 40423
27004 EVREUX CEDEX

de la déclaration concernant la réalisation de vingt piézomètres pour surveillance des eaux souterraines, sur les communes de GRAVIGNY et NORMANVILLE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Arrêté de prescriptions générales correspondant*
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	**Déclaration**	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées en mairies des communes de GRAVIGNY et NORMANVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairies des communes de GRAVIGNY et NORMANVILLE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 22 juin 2017

Le chef du pôle territorial de l'eau

Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2017-07-25-002

Arrêté SCAED 17-53 portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°SCAED-17-53
portant délégation de signature à Mme. Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

LE PREFET DE L'EURE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM);

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, et notamment son article 17 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêts de Normandie ;

VU la convention-cadre 2015-2019 du 30 avril 2015 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au titre de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime dans les départements de la région Haute-Normandie ;

VU les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de l'Eure :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention de délégation mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées audit article.

ARTICLE 2 – Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habilite à signer en son nom les actes et documents mentionnés à l'article 1er. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 25 JUIL. 2017

LE PREFET,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

2/2

Préfecture de l'Eure

27-2017-07-25-001

Arrêté SG BRH 17-03 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

Arrêté N° SG BRH 17-03
portant modification de l'organisation
de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret N° 92-604 du 1e juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'avis du comité technique du 20 mars 2017,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, les services de la préfecture et des sous-préfectures sont organisés comme suit :

I - DIRECTION DU CABINET

Secrétariat particulier
Section Garage (sous l'autorité directe du Directeur de Cabinet)
Direction de la prévention et de la sécurité civile
Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat
Service départemental de la communication interministérielle

I.1 DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE CIVILE (DPSC)

I.1.1 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

A – Prévention des Risques

- Information préventive sur les risques naturels et technologiques majeurs : Dossier Départemental des Risques Majeurs, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), information des acquéreurs et des locataires, actions de communication
- Sous commission des terrains de camping
- Établissements Recevant du Public (ERP)
- Mission d'ingénierie en matière de pilotage et de stratégie de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

B – Elaboration et actualisation des documents de planification

- Dispositif général ORSEC
- PPI, plans de secours
- Plans et mesures de défense

C – Préparation aux situations de crise de sécurité civile

- Exercices de sécurité civile et retours d'expérience
- Secourisme : habilitation et agrément des associations ou organismes publics pour les formations aux premiers secours, délivrance du certificat de compétence des formateurs de prévention en secours civique
- Coordination avec l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé de haute-normandie et la direction de la protection des populations (DDPP) sur les dossiers sanitaires
- Coordination avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, Fonds d'aide à l'investissement des SDIS
- Plans communaux de sauvegarde
- Gestion des procédures et outils (annuaire et portail ORSEC, Gala, Rescom)
- Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- Gestion des permanences cabinet

D - Veille de l'actualité événementielle sur le département

- Permanence en jours ouvrables du SIDPC de 8 h 00 à 18 h 00
- Interlocuteur des centres opérationnels des services de sécurité (CIC de la police, CTA-CODIS du SDIS, COG de la gendarmerie)
- Synthèse des événements en cours et remontée d'information
- Suivi quotidien des réseaux de vigilance : météo, crues, inondations, pollution de l'air
- Rescom
- Transports de matières radioactives, dangereuses et sensibles
- Déminage

E - Gestion opérationnelle des situations de crise

- Diffusion de l'alerte
- Mise en place, gestion et secrétariat du Centre Opérationnel Départemental (COD)
- Instruction des demandes de reconnaissance de catastrophes naturelles

F – Défense civile et économique

- Planification VIGIPIRATE, NRBC, PIRATAIR-INTRUSAIR
- Adaptation des postures VIGIPIRATE
- Réglementation relative à la sécurité des activités d'importance vitales (SAIV)
- Habilitations « confidentiel » et « secret défense »
- Courriers classifiés « confidentiel ou secret défense »

I.1.2 - Bureau des polices administratives

A - Pôle Départemental « armes »

- Autorisations, déclarations d'acquisition et détention d'armes
- Cartes européennes d'armes à feu
- Saisies administratives et dessaisissements
- Autorisations de port d'armes (police municipale, convoyeurs de fonds)
- Commission transports de fonds
- Autorisations des commerces d'armes
- Agréments des armuriers
- Agréments des artificiers
- Agréments des dépôts ou débits d'explosifs
- Déclarations feux d'artifices
- Explosifs
- « Ball trap »

B – Pôle départemental des manifestations sportives

- Homologation de circuit pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur
- Instruction des dossiers relatifs aux manifestations à moteur
- Instruction des dossiers relatifs aux manifestations interdépartementales ou se déroulant sur plusieurs arrondissements
- Instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives pour les arrondissements de Bernay et des Andelys (hors domaine aérien)
- Sous-commission des épreuves sportives de la CDSR
- Instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives pour l'arrondissement d'Evreux (limité jusqu'au 18 septembre 2017 aux manifestations relevant de la procédure d'autorisation) (hors domaine aérien)

- Instruction des demandes de dérogation au principe d'interdiction d'accès et au franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure

C - Grands rassemblements

D – Police des Débits de boissons et discothèques
- Transfert de licence IV (arrondissement d'Évreux)
- Fermeture administrative (arrondissement d'Évreux)
- Conseil aux communes

E – Vidéoprotection
- Délivrance des autorisations d'installations de système de vidéoprotection dans les lieux ouverts au public
- Secrétariat de la commission départementale de vidéoprotection

F – Dérogations à la surveillance des milieux aquatiques par un BNSSA

G – Réglementation aérienne (à compter du 18 septembre 2017)
- Créations d'aérodromes et d'hélistations
- Créations de plateforme ULM et montgolfière
- Habilitations à utiliser des helisurfaces
- Autorisation de survol d'aéronef (drones) sur le département
- Autorisation de manifestations aériennes
- Lâchers de ballons
- Lâchers de lanternes volantes
-

H – Chiens dangereux (à compter du 18 septembre 2017)
- Gestion des demandes d'habilitation des formateurs de propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories
- Détention de chiens dangereux : conseil aux élus compétents dans leur cadre de pouvoir de police, mise en œuvre du pouvoir de substitution du préfet

I - Agréments de divers agents verbalisateurs (à compter du 18 septembre 2017)

I.1.3 - Coordination et prévention en matière de sécurité routière

A – Coordination de la politique locale de sécurité routière
- Élaboration et mise à jour du Document Général d'Orientation (DGO), Plan d'Action Départemental de Sécurité Routière (PDASR), Plan Départemental de Contrôle Routier (PDCR), Plan de communication
- Organisation et suivi des comités de pilotage (élargi et restreint)

B – Mise en œuvre de la politique locale de prévention de la sécurité routière
- Coordination et animation du réseau des acteurs de sécurité routière (acteurs institutionnels, associations, partenaires privés, réseau des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière – IDSR)
- Programmation et exécution budgétaire du PDASR
- Suivi des actions départementales de prévention
- Traitement des interventions

I.2 - BUREAU DU CABINET ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

- Organisation des voyages officiels
- Rédaction des synthèses politiques
- Mise à jour du dossier territorial
- Gens du voyage : élaboration et mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, gestion des grands passages et des occupations de terrain
- Secrétariat du comité départemental anti-fraude (CODAF) et sanctions administratives pour travail dissimulé
- Promotion de l'intelligence économique auprès des entreprises
- Relevé des messages classifiés en heures ouvrables

I.2.1 - Chargée de mission cultes, laïcité et prévention de la radicalisation

- Lutte et prévention de la radicalisation
- Lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- Lutte contre les dérives sectaires
- Affaires cultuelles et laïcité

I.2.2 - Chargée de mission des affaires réservées

- Réponse aux interventions des élus et des particuliers

I.2.2 - Section ordre public et prévention de la délinquance

- Relations avec les services de police et de gendarmerie nationales
- Demandes de forces mobiles et d'escortes de détenus
- Animation du réseau départemental des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Mise en œuvre de la zone de sécurité prioritaire
- Polices municipales : établissement des conventions de coordination et agrément des policiers municipaux
- Établissement et suivi des conventions de participation citoyenne
- Travaux d'intérêt général
- Programmation et exécution budgétaire du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Programmation et exécution budgétaire de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)
- Développent du procès-verbal électronique (Pve)
- Gestion des dossiers des personnes interdites de stade
- Centres pénitentiaires : invitations aux conseils d'évaluation, plan particulier d'intervention (PPI)
- Habilitations pour la sûreté aéroportuaire
- Enquêtes administratives pour les visiteurs de prison et les élèves des écoles de magistrature
- Soins psychiatriques sans consentement relevant de la responsabilité du représentant de l'Etat : préparation des décisions
- Expulsions locatives : réquisitions de la force publique et octroi du concours de la force publique
- Instruction des demandes d'indemnisation des bailleurs
- Suivi des crédits ministériels dédiés à l'indemnisation des bailleurs

I.2.3 - Section de la représentation de l'État

- Protocole
- Distinctions honorifiques (rédaction des mémoires de proposition pour les grands ordres : LH et ONM ; médaille de bronze de la jeunesse et des sports, mérite agricole, actes de courage et de dévouement, médaille de la sécurité intérieure, médaille d'honneur régionale, départementale et communale)
- Organisation des cérémonies républicaines
- Gestion du répertoire national des élus
- Gestion des démissions des élus (conseillers généraux, maires et présidents des EPCI et syndicats de l'ensemble du département, des adjoints aux maires pour l'arrondissement d'Évreux)
- Analyse électorale et organisation des soirées électorales
- Nomination des délégués de l'administration

I.3 – SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

- Communication
- Relation avec les médias
- Revue de presse

II – SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat particulier
Service de coordination de l'action de l'État dans le département
Délégation interservice du pôle juridique interministériel

Bureau des finances et de la logistique
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
Bureau des ressources humaines
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Direction des relations avec les collectivités locales

II.1 – SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- Pilotage et suivi de l'action de l'Etat dans le département (contrôle de gestion, indigo...)
- Préparation et suivi des réunions avec le niveau régional (Pré-CAR, CAR, dialogue de gestion, ...)
- Relations avec les directions départementales interministérielles, les unités territoriales (UT27, DIRECCTE et DREAL) et les services déconcentrés
- Relations avec les chambres consulaires et les organismes socio-professionnels (budget, ...)
- Veille et animation des politiques publiques (développement économique et social, emploi, aménagement du territoire et développement durable)
- Préparation des dossiers de réunion du préfet et du secrétaire général, préparation des éléments de langage
- Rapport d'activité des services de l'État
- Préparation des délégations de signature
- Publication du recueil des actes administratifs
- Courrier réservé
- Suivi des interventions des grands élus
- Participation Qualipref 2.0
- Suivi des dossiers particuliers du secrétaire général (LRBA, ...)

II.2 – DELEGATION INTERSERVICE DU PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

- Centralisation de l'activité juridique de l'Etat dans le département
- Expertise juridique en matière de conseil
- Traitement de l'ensemble des contentieux en collaboration avec les services de l'Etat
- Information juridique des services

II.3 - BUREAU DES FINANCES ET DE LA LOGISTIQUE

- Programmation, coordination et suivi des travaux immobiliers
- Préparation et suivi budgétaire des crédits de fonctionnement et d'investissements préfecture et sous-préfectures
- BOP : préparation, suivi de l'exécution de la préfecture comme avec les DDI

II.3.1 - Cellule service intérieur

- Travaux et interventions techniques
- Entretien des espaces verts
- Gardiennage
- Inventaires
- Manutention des fournitures et du mobilier
- Mise à disposition des locaux d'archives
- Préparation des salles de réception
- Réception et expédition du courrier
- Travaux de reprographie et gestion des photocopieurs

II.3.2 – Cellule financière

- Gestion du patrimoine immobilier
- Élaboration et suivi des contrats et des marchés
- Gestion des expressions de besoins des prescripteurs
- Suivi des consommations de crédits
- Régie d'avances et de recettes de l'État
- État exécutoire pour le recouvrement des pensions alimentaires
- Ordres de paiements des collectivités territoriales
- Titres de perception
- Gestion des frais de déplacement du personnel

II.4 - SERVICE INTERMINISTERIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)

- Informatique
- ACROPOL
- Téléphonie
- Administration et gestion des sites intranet et SIT
- RSSI

II.5 - BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

II.5.1 - Section gestion de proximité et budget

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- Commission de réforme des agents de l'État
- Préparation des propositions soumises aux CAP régionales
- Suivi des positions statutaires de proximité
- Traitement des dossiers d'accidents de trajet / travail
- Gestion de toutes les catégories de congés et arrêts maladie ainsi que la gestion du temps de présence du personnel (horaire variable)
- Recrutement des agents contractuels
- Stagiaires
- Élaboration et suivi de la paye et des indemnités diverses
- Paiement des heures supplémentaires, astreintes et interventions
- Indemnisation des contractuels ayant droit aux allocations de chômage
- Gestion des accidents de service et des contrôles médicaux obligatoires
- Gestion du budget des ressources humaines
- Élaboration et suivi du schéma des emplois
- Réservation des salles de formation - mise à disposition des matériels pédagogiques
- Accueil des formateurs internes et privés.

II.5.2 – Conseil mobilité carrière

II.5.3 - Section Action Sociale

- Information et accueil des agents du ministère de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration, actifs ou retraités, et leur famille
- Gestion des budgets d'action sociale, de fonctionnement de l'assistante sociale, et du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale
- Gestion des dossiers de prestations d'action sociale
- Mise en œuvre de la médecine de prévention
- Secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité
- Suivi des travaux des commissions départementale d'action sociale, et d'attribution des secours
- Gestion du contingent de logements réservés aux fonctionnaires de l'État

II.5.4 Assistante Sociale

II.6 - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

II.6.1 – Section Accueil et Relation avec les Usagers (SARU)

- Accueil physique des administrés
- Standard

II.6.2 Chargé de mission " lutte contre les fraudes "

- Agent référent en matière de lutte contre les fraudes à l'identité et dans les titres

- Prévention et détection des fraudes internes et externes en matière de délivrance de l'ensemble des titres réglementaires (diagnostics des niveaux de sécurité, procédures, formations, fiches-réflexes, dispositif d'alerte, charte de la sécurité)
- Expertise et gestion des dossiers frauduleux relatifs aux titres
- Gestion des demandes d'enquête auprès des services de police ou de gendarmerie dans leurs missions de police administrative
- Authentification des actes auprès des consulats ou des services spécialisés de police
- Statistiques

II.6.3 - Bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique

II.6.3.1 - Section de la réglementation

A – Réglementation générale
- Associations syndicales libres, reconnaissance des associations de bienfaisance et culturelles, autorisation des quêtes sur la voie publique,
- Fonds de dotation
- Dons et legs,
- Réglementation funéraire (habilitation des sociétés de pompes funèbres, transport de corps à l'étranger, autorisation des inhumations et crémations hors délais),
- Tirage au sort des jurés d'assises,
- Réglementation de la chasse (agrément piégeurs, attestation de délivrance du permis de chasse)
- Autorisation d'ouverture d'hippodromes et de paris mutuels, agrément des commissaires de courses
- Autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant
- Dérogation aux obligations du service national algérien (article 2 et 3 de l'accord franco-algérien)
- Aliénation, déclassement et alignement des biens SNCF et RFF

B – Réglementation en matière de commerce et de tourisme
- Dérogation au repos dominical
- Agrément des sociétés de domiciliation d'entreprises
- Commission de conciliation des baux commerciaux
- Réglementation de la publicité
- Cartes professionnelles des guides-conférenciers
- Classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance du titre de maître restaurateur

C – Réglementation sportive (jusqu'au 18 septembre 2017)
- Déclarations de manifestations pédestres, cyclistes et équestres (arrondissement d'Evreux)

D – Réglementation aérienne (jusqu'au 18 septembre 2017)
- Créations d'aérodromes et d'hélistations
- Créations de plateforme ULM et montgolfière
- Habilitations à utiliser des helisurfaces
- Autorisation de survol d'aéronef (drones) sur le département
- Autorisation de manifestations aériennes
- Lâchers de ballons
- Lâchers de lanternes volantes

E – Chiens dangereux (jusqu'au 18 septembre 2017)
- Gestion des demandes d'habilitation des formateurs de propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories
- Détention de chiens dangereux : conseil aux élus compétents dans leur cadre de pouvoir de police, mise en œuvre du pouvoir de substitution du préfet

F - Agréments de divers agents verbalisateurs (jusqu'au 18 septembre 2017)

II.6.3.2 - Section élections

- Organisation des élections politiques et professionnelles

II.6.3.3 – Section utilité publique, installations classées et aménagement commercial

- Instruction administrative des dossiers relatifs aux :
  - Installations classées pour la protection de l'environnement
  - Dépollution des sites orphelins
  - Transports de déchets dangereux et non dangereux
  - Autorisations de pénétrer dans les propriétés
  - Carrières
  - Expropriation pour cause d'utilité publique (DUP, parcellaire)
  - Agréments des associations de protection de l'environnement
- Organisation des enquêtes publiques
- Organisation des réunions des commissions suivantes :
  - Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
  - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
  - Commission chargée de l'établissement de la liste des commissaires – enquêteurs
  - Commission des objets mobiliers
  - Commission départementale d'aménagement commercial

II.6.4 - Bureau des usagers de la route

II.6.4.1 - Régie des recettes

- Encaissement des titres
- Gestion des stocks et formules
- Opérations comptables et contrôle des opérations comptables

II.6.4.2 - Section véhicules

- Délivrance des cartes grises et réglementation des véhicules
- Réglementation des centres de contrôle technique des véhicules, agrément, sanctions,
- Réglementation des garages, fourrières (agrément, frais de fourrières)

II.6.4.3 - Section conducteur

- Délivrance des permis de conduire et échanges des permis étrangers
- Commission médicale du permis de conduire, suspension du permis de conduire,
- Agrément des centres de récupération de points des permis de conduire, des centres psychotechniques et des auto-écoles
- Enregistrement des attestations de stages
- Examen de taxi, délivrance des cartes taxi
- Délivrance carte verte (ambulancier)

II.6.5 - Bureau de l'immigration, de l'intégration, de l'identité et du développement solidaire

II.6.5.1 - Section séjour / asile / naturalisations et passeports

- Accueil
- Délivrance des titres de séjour
- Refus des titres de séjour et obligations de quitter le territoire
- Regroupement familial
- Asile
- Intégration
- Aide au retour
- Codéveloppement
- Acquisition de la nationalité française en lien avec la plate-forme
- Passeports temporaires
- Oppositions de sortie du territoire

II.6.5.2 - Section éloignement

- Expulsion des étrangers ayant troublé l'ordre public
- Mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière
- Rétention administrative
- Contentieux d'urgence des mesures d'éloignement

II.7 – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

II.7.1 - Bureau des finances et des investissements des collectivités locales

- Correspondant des programmes européens
- Correspondant des contrats de territoire dont l'Etat est signataire
- Correspondant du FNADT – du CPER
- Appels à projet CGET - suivi des politiques d'aménagement du territoire
- Contentieux des dépenses obligatoires des collectivités
- Relations avec la chambre régionale des comptes,
- Préparation DGF, contrôle des délibérations fiscales, conseil budgétaire et financier aux collectivités locales, analyse financière
- Arbitrage en matière de participation scolaire

II.7.1.1 - Cellule investissements locaux

- Programmation et gestion de la DETR + DDU
- Animation des services instructeurs en sous-préfectures en lien avec le conseil départemental, suivi des investissements de l'Etat sur le territoire

II. 7.1.2 - Cellule contrôle budgétaire

- Relations avec la Chambre régionale des comptes
- Contrôle budgétaire des collectivités territoriales, des EPCI et des associations syndicales, ainsi que du SDIS
- Contrôle et versement du FCTVA
- Contrôle des états budgétaires
- Analyse financière
- Contrôle de légalité des délibérations relatives à la fiscalité locale des collectivités

II. 7.1.3 - Cellule concours financiers de l'État

- Compensations financières de décentralisation (DGD, FMDI, FCP),
- Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle et de la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- Fonds de péréquation horizontaux (FPIC, FPDMTO, FPCVAE),
- Dotation départementale d'équipement des collèges, DGF et composantes (DNP, DSR, DSU),
- Dotation spéciale instituteurs, fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- Répartition du produit des amendes de police, gestion des subventions pour Travaux divers d'intérêt local (TDIL-réserve parlementaire)

II.7.2 - Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

II.7.2.1 - cellule intercommunalité

- Conseil aux élus
- Suivi de l'évolution de l'intercommunalité : modification des statuts, modification des périmètres
- Tenue du fichier des EPCI
- Élaboration et mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale sur tout le territoire départemental
- Suivi des actes émis par les associations syndicales et foncières

II.7.2.2 - Cellule contrôle de légalité

- Conseil aux élus
- Contrôle de légalité des marchés publics et des délégations de service public passés en vertu du Code des Marchés Publics et de l'ordonnance de 2005.
- Contrôle des baux emphytéotiques
- Contrôle des actes des collectivités locales portant sur le fonctionnement général des collectivités, la domanialité, la fonction publique territoriale, les pouvoirs de police des maires, et de tous autres actes non financiers des communes, du conseil général, du service départemental d'incendie et de secours, d'Eure Habitat, des établissements publics de coopération intercommunale, du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT),
- Contrôle des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés publiques locales (SPL) et sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA)
- Modification des limites territoriales et des noms des communes

II.7.2.3 - Cellule urbanisme

- Suivi des documents d'urbanisme (SCOT, POS-PLU, cartes communales) du département
- Contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme - droit de préemption

III- SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS

III.1 – PÔLE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Animation et gestion des effectifs
- Gestion des bâtiments, budget
- Coordination des pôles
- Contrôle de gestion
- Représentation du Sous-Préfet
- Politique de la ville (ANRU, contrats de veille, PRE)
- Mise en œuvre des plans de secours

III.2 - PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE, EMPLOI

- Veille économique
- Suivi des entreprises
- Suivi des plans sociaux
- Suivi des SPER – SPED - SPEP
- Informations des entreprises sur les aides à l'économie
- Promotion des dispositifs pour l'emploi et la formation
- Suivi du fichier des entreprises
- Préparation des dossiers du Préfet
- Suivi du budget

III.3 – PÔLE RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

III.3.1 – Assistante de Direction du sous-préfet

- Gestion du pôle
- Gestion des agendas
- Organisation des visites (entreprises, communes, Association,...)
- Suivi des cérémonies commémoratives
- Gestion du courrier
- Communication et représentation de l'État (suivi revue de presse, médiatisation des visites et sorties du sous-préfet, médiatisation des actions de communication)

III.3.2 – Gestion des subventions et des projets

- Gestion des subventions et dotations de l'État dans l'arrondissement (FNADT, TDIL)
- Montage des dossiers DETR, FSIL

- Affaires scolaires (budget des collèges, dérogations)
- Maisons de santé pluridisciplinaires
- Service public en milieu rural
- Référente Marianne
- Tableau de suivi des dossiers traités en lien avec les DDI
- Suivi de l'archivage
- Suppléance du secrétariat du sous-préfet (gestion de l'agenda du sous-préfet et du secrétaire général)

III.3-3 – Affaires réservées – Élections

- Courriers et interventions (élus et particuliers)
- Préparation des dossiers du préfet
- Conseil aux élus (pouvoir de police du maire, fonctionnement des conseils municipaux)
- Élections politiques
- Désignations des délégués
- Suivi des démissions d'élus

III.4 - PÔLE S.E.T.U. (SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT, TOURISME, URBANISME)

- Gestion du pôle
- Suivi des mises en demeure des ICPE
- Préparation de l'avis du sous-préfet relatif aux dossiers CODERST
- Suivi des sites Natura 2000
- Suivi du développement touristique
- Suivi des contrats de pays
- Suivi des dossiers urbanisme et environnement
- Préparation des dossiers du préfet
- Suivi des projets structurants soumis à diverses autorisations préfectorales

III.4.1 – Sécurité

- Suivi des CLSPD, CISPD et des CLAP
- Suivi des PPRT et des PPRI
- Manifestations sportives non motorisées et aériennes (jusqu'au 14 mai 2017)
- Grands rassemblements
- Suivi des ERP et secrétariat des commissions ERP
- Accueil-standard-courrier en suppléance de l'agent titulaire
- Police des discothèques et des débits de boissons

III.5 – PÔLES DEPARTEMENTAUX GENS DU VOYAGE ET GARDES-PARTICULIERS

- Agrément des gardes particuliers
- Suivi du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage

III.6. – PÔLE TECHNIQUE

III.6.1 – Agent de résidence

- Entretien de la résidence
- Préparation des repas

III.6.2 – Chauffeur – Agent polyvalent

- Conduite du sous-préfet
- Entretien des véhicules administratifs
- Maintenance et travaux d'entretien des locaux
- Entretien des espaces verts

IV - SOUS-PREFECTURE DE BERNAY

IV.1 – SECRETARIAT GENERAL

- Animation et gestion des effectifs
- Coordination des pôles
- Suivi du budget
- Contrôle de gestion
- Présidence des commissions ERP

IV.2 – PÔLE DU CABINET ET DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

- Secrétariat SP/SG
- Gestion des agendas
- Gestion du courrier et des interventions
- Préparation des dossiers
- Régie d'avance
- Accueil du public et standard téléphonique
- Élections, révision des listes électorales et désignation des délégués
- Assistance et accompagnement des initiatives d'urbanisation (SCOT, PLU)
- Coordination des dossiers interministériels en liaison avec le sous-préfet
- Questions relatives à la santé (maisons pluridisciplinaires de santé) et aux structures hospitalières
- Affaires scolaires
- Services publics en milieu rural
- Suivi du fichier des communes

IV.3 - PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Veille économique
- Suivi et aide aux entreprises
- Suivi des plans sociaux
- Animation du SPEP
- Suivi des contrats aidés et des structures d'insertion par l'activité économique
- Informations des entreprises sur le catalogue des aides à l'économie
- Promotion des dispositifs pour l'emploi et la formation
- Suivi des entreprises soumises à la réglementation des installations classées
- Suivi du fichier des entreprises
- Gestion des subventions et dotations de l'État dans l'arrondissement
- Accompagnement au développement local
- Montage des dossiers DETR
- Conseil aux élus
- Promotion du dispositif ACTES
- Intercommunalité
- Suivi de la réforme territoriales
- Suivi des contrats de territoire
- Suivi des projets structurants

IV.4 - PÔLE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

- Suivi des ERP et secrétariat des commissions ERP
- Relations avec les services extérieurs : gendarmerie, SDIS, DIRNO, SAMU
- Grands rassemblements
- Police des discothèques et des débits de boissons, transfert de licence IV, fermeture administrative
- Suivi des risques industriels, technologiques et industriels en lien avec la Préfecture
- Logement insalubre, immeubles menaçant ruine
- Suivi de la délinquance (CISPD)
- Suivi des dossiers de gens du voyage
- Suivi de la nouvelle géographie prioritaire

Article 2 – L'arrêté n°SG BRH 17-02 du 3 mai 2017 est abrogé.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 25 JUIL. 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Anne LAPARRE-LACASSAGNE